



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/408
22 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 22 MAI 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ARMÉNIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration
publiée le 22 mai 1995 par le Ministère des affaires étrangères de la République
d'Arménie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Alexander ARZOUMANIAN

ANNEXE

Déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères
concernant des attentats à l'explosif contre le gazéoduc
survenus le 21 mai 1995

Le 21 mai 1995 à 22 h 40, deux explosions ont détruit le gazéoduc qui alimente l'Arménie en traversant le district de Marneuli dont la population est azérie, sur le territoire géorgien. Ces actes simultanés – l'un sur la rivière Kur, l'autre sur la rivière Khram – ont interrompu l'écoulement du gaz naturel à destination de l'Arménie pour la quatrième fois cette année.

Il s'agit de la seizième explosion de ce type depuis mai 1992. Depuis lors, il y a eu aussi 34 actes de sabotage contre des installations ferroviaires desservant l'Arménie, y compris sept attentats à l'explosif contre le pont ferroviaire sur Khram, qui relie l'Arménie à la Géorgie. Par suite de ces actes de sabotage, la République a été privée de sa seule source de gaz naturel pendant près de 200 jours et l'économie du pays a subi des dommages incalculables.

Le Gouvernement arménien a déclaré nettement que le fonctionnement normal des communications à travers la Géorgie est une question de sécurité nationale pour l'Arménie. L'Arménie a publié un certain nombre de mises en garde concernant les conséquences de la poursuite d'actes de terrorisme international dont elle ne doute pas, sur la base des éléments de preuve dont elle dispose, qu'ils sont commis par des agents du Gouvernement azerbaïdjanais. Le Gouvernement arménien a averti la communauté internationale des conséquences que de tels actes pourraient avoir sur le processus de négociation. Elle a invité l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à envoyer dans la région une mission d'établissement des faits. Le Gouvernement arménien espère aussi que l'Azerbaïdjan et l'OSCE garantiront que de tels actes ne se reproduiront pas.

Malgré le danger que ces actes présentent pour le cessez-le-feu et le processus de négociation et les avertissements qui ont été publiés, dont la déclaration du Président Ter-Petrossian au Sommet de Budapest le 5 décembre 1994, aucune mesure n'a été prise pour remédier à la situation. Le Gouvernement azerbaïdjanais continue de se cacher derrière les négociations du Groupe de Minsk de l'OSCE tout en continuant à commettre des actes de terrorisme international. L'Arménie considère qu'il s'agit d'actes de guerre, contraires à la lettre et à l'esprit de l'accord de cessez-le-feu et à toutes les mesures unilatérales de bonne volonté prises par l'Arménie en vue de créer une atmosphère favorable à des négociations afin de régler par des moyens pacifiques le conflit dans le Haut-Karabakh.

Le Gouvernement arménien déclare en conséquence qu'il suspend sa participation aux négociations du Groupe de Minsk de l'OSCE en attendant que l'OSCE et la communauté internationale garantissent que l'Azerbaïdjan mettra un terme à ces graves violations du cessez-le-feu et à ces actes de terrorisme international. Le Gouvernement arménien reconsidérera sa décision lorsque de telles garanties auront été présentées.
